

Pièce n°3 - Feuillet n°1/1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Carcassonne, le 18 novembre 2019

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur le Président du Centre INRA Occitanie-
Montpellier
2 Place Pierre Viala
34060 Montpellier cedex 02

Service
Urbanisme
Environnement
Développement du
Territoire

objet : Dossier de demande d'autorisation de défrichement

références : 2019-002

affaire suivie par : Eric ALGER- SUEDT
Tél : 04.68.71.76.29
courriel : eric.alger@auode.gouv.fr

AR : 1A 066 894 5952 8

Unité
Forêts
Biodiversité

Activité Forêts

Monsieur le Président,

J'ai reçu le 13 novembre 2019 les pièces complémentaires relatives à votre dossier de demande d'autorisation de défrichement visée en référence.

Cette demande est établie pour établi pour le transfert de la collection de ressources génétiques vignes «Vassal-Montpeller » de l'INRA située au domaine de Vassal à Marseillan sur le site de l'unité expérimentale INRA Pech Rouge à Gruissan. Elle concerne 12 parcelles cadastrales pour une surface totale à défricher de 11 h 00 a et 00 ca sis sur le territoire communal de Gruissan

Avec ces compléments votre dossier est déclaré complet à la date du 13 novembre 2019, au sens de l'article R. 341-1 du code forestier qui fixe la liste des pièces à produire à l'appui d'une demande d'autorisation de défrichement.

Le dossier fourni comprend une étude d'impact, en application de la décision d'examen au cas par cas délivré par l'autorité environnementale.

Conformément à l'art R123-1 du code de l'environnement, les défrichements de plus de 10 ha soumis à étude d'impact, sont soumis à enquête publique.

Compte tenu de la nature de l'aménagement et de ses interactions avec les peuplements en place, une reconnaissance des bois à défricher est jugée nécessaire à l'instruction de votre demande :

Nous vous proposons le mardi 14 janvier 2020 à 9h30.

Rendez-vous est donné à l'INRA Pech Rouge à GRUISSAN

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

adresse
105 boulevard Barbès - 11838
CARCASSONNE - CEDEX 9

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. HIEGEL R.L.

pk.R

Vous êtes invité à y assister ou y être représenté, accompagné des représentants des propriétaires des terrains concernés.

Lorsque une reconnaissance des bois est nécessaire, le délai d'instruction de la demande d'autorisation de défrichement est de 4 mois maximum. Ce délai d'instruction a démarré à la date de réception du dossier complet, soit le 13 novembre 2019.

Conformément à l'article R 341-7 du code forestier, en cas d'enquête publique, la demande d'autorisation de défrichement est réputée rejetée à défaut d'une décision expresse du préfet notifiée dans le délai de six mois à compter de la réception du dossier complet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
L'ingénieur responsable de l'activité Forêts-DFCI



Éric ALGER